

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DE SAÔNE

67 rue François Mitterrand

70170 PORT SUR SAÔNE

SÉANCE DU LUNDI 2 JUIN 2014

Nombre de membres : afférents au Conseil **57**
en exercice **57**
qui ont délibéré **41**

Date de la convocation : 26/05/2014

Date d'affichage : 06/06/2014

L'an deux mil quatorze, le 2 juin à 18 h, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Saône se sont réunis à la salle de Fleurey-les-Faverney, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARIOT.

Etaient présents, M. Mmes les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Terres de Saône :

AMANCE : BERTIN Jean-Marie, JACQUOT Béatrice AMONCOURT : POUGEUX Aline AUXON LES VESOUL : FRANCK-GRANDIDIER Isabelle BAULAY : GERARD Frédéric BOUGNON : HUGEDET Didier, THOUILLEUX Gérard BOURGUIGNON LES CONFLANS : BREUREY-LES-FAVERNEY : MARCHAL Jean BUFFIGNÉCOURT : DUCHET Christel CHARGEY-LÈS-PORT : CHAUX-LÈS-PORT : CONFLANDEY : LEBOUBE Gérard CONTREGLISE : LALLOZ Claude CUBRY-LÈS-FAVERNEY : CAREOU Émilie EQUEVILLEY : JARROT Pierre FAVERNEY : ANTOINE Claude FLAGY : CORNUEZ Michel FLEUREY-LÈS-FAVERNEY : TISSERAND Franck GRATTERY : LALLEMAND Jacques MAGNY-LÈS-JUSSEY : GIROD Jean-Pol MENOUX : HECK Michel MERSUAY : PETITFILS Roland MONTUREUX-LES-BAULAY : NEUREY-EN-VAUX : LIGEY Philippe POLAINCOURT : DELAITRE Michel PORT-SUR-SAÔNE : MARIOT Jean-Paul, MADIOT Éric, SIBILLE Jean-Marie, CERDAN Alain, JABY Michelle, MARTIN Bernard PROVENCHÈRE : GAUTHIER Bruno PURGEROT : HENRY Franck SAINT-RÉMY : SAPONCOURT : SCYE : JACHEZ Roland SENONCOURT : MAIRE Patrick LE VAL SAINT ELOI : PINOT Daniel VAROGNE : BULLIARD Bernard VAUCHOUX : SEGURA Patrick VELLEFRIE : CRIQUI Gilbert VENISEY : CUNY Charles LA VILLENEUVE BELLENOYE LA MAIZE : RIESER Joël VILLERS SUR PORT : DIRAND Jean VILORY :

Absent(e)s excusé(e)s : AMANCE : AMONCOURT : DAUBIER Roger AUXON LES VESOUL : BAULAY : BOUGNON : BOURGUIGNON LES CONFLANS : MICHEL Henri BREUREY-LES-FAVERNEY : MATHIEU Maxime BUFFIGNÉCOURT : CHARGEY-LÈS-PORT : DAROSEY Xavier CHAUX-LÈS-PORT : BARBLU Gérard CONFLANDEY : CONTREGLISE : CUBRY-LÈS-FAVERNEY : EQUEVILLEY : FAVERNEY : BURNEY Gérard, GEORGES Daniel FLAGY : FLEUREY-LÈS-FAVERNEY : GRATTERY : MAGNY-LÈS-JUSSEY : MENOUX : GARRET Yves MERSUAY : MONTUREUX-LES-BAULAY : BERNARD Marcel NEUREY-EN-VAUX : SAGET Alain POLAINCOURT : SIMONEL Luc, HUMBLOT René PORT-SUR-SAÔNE : KHALIL Marie-Odile, CHAMBON Laurence, LAVIEZ Edith PROVENCHÈRE : PURGEROT : SAINT-RÉMY : METTELET Christian, MOREL Véronique SAPONCOURT : RIGOULOT Jean-Baptiste SCYE : SENONCOURT : LE VAL SAINT ELOI : VAROGNE : VAUCHOUX : VELLEFRIE : VENISEY : LA VILLENEUVE BELLENOYE LA MAIZE : VILLERS SUR PORT : VILORY : VIVOT Hervé

Pouvoir(s) : PORT-SUR-SAÔNE : PEPE Jean donne pouvoir à SIBILLE Jean-Marie, CHAMPION Sybille donne pouvoir à MADIOT Éric

M. Jean-Marie BERTIN a été désigné comme secrétaire de séance

1. PV D'INSTALLATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi article 1609 nonies C § IV du Code général des impôts,

La séance a été ouverte sous la présidence de M.MARIOT Jean-Paul, Président, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux et a déclaré installer :

MEMBRES DE LA CLECT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DE SAÔNE

COMMUNE	Prénom NOM
AMANCE	Jean-Marie BERTIN
AMONCOURT	Roger DAUBIER
AUXON LES VESOUL	Isabelle FRANCK-GRANDIDIER
BAULAY	Frédéric GERARD
BOUGNON	Didier HUGEDET
BOURGUIGNON LES CONFLANS	Henri MICHEL
BREUREY LES FAVERNEY	Maxime MATHIEU
BUFFIGNÉCOURT	Christel DUCHET
CHARGEY LES PORT	Xavier DAROSEY
CHAUX LES PORT	Gérard BARBLU
CONFLANDEY	Gérard LEBOUBE
CONTREGLISE	Claude LALLOZ
CUBRY LES FAVERNEY	Emilie CAEROU
EQUEVILLEY	Pierre JARROT
FAVERNEY	Gérard BURNEY
FLAGY	Michel CORNUEZ

FLEUREY LES FAVERNEY	Pascal CAMUS
GRATTERY	Jérôme LALLEMAND
MAGNY LES JUSSEY	Jean-Pol GIROD
MENOUX	Yves GARRET
MERSUAY	Roland PETITFILS
MONTUREUX LES BAULAY	Marcel BERNARD
NEUREY EN VAUX	Alain SAGET
POLAINCOURT	Luc SIMONEL
PORT SUR SAÔNE	Eric MADIOT
PROVENCHERE	Bruno GAUTHIER
PURGEROT	Franck HENRY
SAINT-REMY	Christian PINOT
SAPONCOURT	Jean-Baptiste RIGOULOT
SCYE	Roland JACHEZ
SENONCOURT	Patrick MAIRE
LE VAL ST ELOI	Daniel PINOT
VAROGNE	Bernard BULLIARD
VAUCHOUX	Patrick SEGURA
VELLEFRIE	Gilbert CRIQUI
VENISEY	Charles CUNY
LA VILLENEUVE	Joël RIESER
VILLERS SUR PORT	Jean DIRAND
VILORY	Hervé VIVOT

2. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME

Le Président rappelle que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, la Communauté de Communes Terres de Saône doit procéder aux désignations des représentants qui devront siéger au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme « Terres de Saône ».

Conformément aux statuts de l'Office de tourisme, article 5, la Communauté de Communes Terres de Saône doit désigner 4 membres.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner les représentants suivants :

4 Titulaires	
NOM Prénom	ORION Jean-Philippe
NOM Prénom	AUBRY Patricia
NOM Prénom	RIESER Joël
NOM Prénom	GAUTHIER Bruno

3. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)

Le Président rappelle qu'il est nécessaire de nommer des représentants au Conseil d'administration au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ de désigner Mme FRANCK-GRANDIDIER comme représentant titulaire.
- ✓ de désigner M. PETITFILS comme représentant suppléant.

4. PV ELECTION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de M. Jean-Paul MARIOT.

Le conseil communautaire,

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'à la suite des élections communautaires, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Pour un EPCI dont la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé est inférieur à 3 500 habitants,

Considérant qu'outre le Président, cette commission est composée de 3 membres du conseil communautaire élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Désigne à l'unanimité :

- **Représentant du Président de la commission d'appel d'offres :**
 - ✓ Daniel GEORGES
- **Les délégués titulaires sont :**
 - ✓ Roland JACHEZ
 - ✓ Jacques LALLEMAND
 - ✓ Michel CORNUEZ
- **Les délégués suppléants sont :**
 - ✓ Franck TISSERAND
 - ✓ Daniel MASSON

5. DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LE COLLEGE DES ELUS AU CNAS

Le Président rappelle la délibération en date du 13 janvier 2014 relative à l'adhésion de la communauté de communes Terres de Saône au CNAS. Suite aux élections et à la réinstallation du conseil communautaire, il y a lieu de désigner un nouveau délégué représentant du collège des élus.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Charles CUNY, délégué représentant au collège des élus du C.N.A.S.

6. DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS REPRESENTANT LE SMETA DU DURGEON SUR L'ANCIEN TERRITOIRE DES « 6 VILLAGES »

Cette délibération annule et remplace la délibération AD06 « Adhésion au Syndicat Mixte Intercommunal d'Etude et de travaux pour l'aménagement du Durgeon et ses affluents (SMETA du Durgeon) » du 13 janvier 2014. En effet, la communauté de communes « Terres de Saône » continue d'exercer les compétences de chaque communauté fusionnée sur leur territoire respectif en attendant que ces compétences soient étendues sur l'ensemble du territoire ou bien transférées aux communes.

Dès lors, l'adhésion ne concerne que l'ancien territoire des « 6 Villages » à savoir Flagy, Neurey-en-Vaux, Le Val Saint Eloi, Varogne, Vellefrie et La Villeneuve Bellenoye.

Le Président rappelle que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, la Communauté de Communes Terres de Saône doit procéder aux désignations des représentants pour le SMETA du Durgeon.

Conformément aux statuts, la Communauté de Communes Terres de Saône doit désigner 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant pour chaque commune concernée, soit :

Communes	Titulaires	Suppléants
Flagy	CHAUDEY Jean-François	CHAUDEY Bruno
Neurey-en-Vaux	ANDRE Philippe	SAGET Alain
Val Saint Eloi	COUPRIAUX Daniel	ROUSSET Serge
Varogne	GROSSOT Fabien	FRANCHEQUIN Yannick
Vellefrie	BOYON Christine	DAUBIE Cédric
La Villeneuve	HUMBERT Thomas	RIESER Joël

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner ces représentants.

7. DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR SIEGER AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS VESOUL – VAL DE SAONE

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 16 DU 28/04/2014

Le Président rappelle que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, la Communauté de Communes Terres de Saône doit procéder aux désignations des titulaires et des suppléants qui devront siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Vesoul – Val de Saône, dont je vous rappelle les modalités.

Conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vesoul – Val de Saône :

« Le Comité Syndical est composé **d'un conseiller titulaire** par Communauté de Communes **et d'un conseiller supplémentaire par tranche de 4 000 habitants**, soit pour :

- La Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône : 1+ 2
- La Communauté de Communes du Triangle Vert : 1+2
- La Communauté de Communes Terres de Saône : 1+3
- La Communauté de Communes Des Combes : 1 + 1
- La Communauté d'Agglomération de Vesoul : 1+ 8

Soit un total de 21 membres.

Chaque conseiller dispose d'une voix unique au Comité Syndical. **Un suppléant par titulaire** sera désigné. Le suppléant ne siège qu'en cas d'absence de son titulaire. Les mandats des conseillers expirent en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés pour siéger au Comité Syndical ou lors de l'installation du nouveau Conseil suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux (article 5211-8 du CGCT). »

Conformément aux statuts, la Communauté de Communes Terres de Saône doit donc désigner 4 titulaires et 4 suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner les représentants suivants :

	4 Titulaires	4 Suppléants
NOM Prénom	BERTIN Jean-Marie	FRANCK-GRANDIDIER Isabelle
NOM Prénom	TISSERAND Franck	CORNUEZ Michel
NOM Prénom	SIMONEL Luc	LIGÉY Philippe
NOM Prénom	JABY Michèle	BULLIARD Bernard

8. DESIGNATION DES ELUS REFERENTS POUR PARTICIPER AUX COMMISSIONS DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

Le Président rappelle que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, la Communauté de Communes doit désigner **des élus référents** pour participer aux commissions de travail du **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)**.

Commissions
N°1 - Environnement, Agriculture, Occupation du Sol, Aménagement du territoire et énergies
N°2 - Emplois, Economie, Commerces
N°3 - Services à la personne et à la population - santé
N°4 - Transports et très haut débit

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner les élus référents suivants :

Commissions	Elus référents	Elus référents
N°1 - Environnement, Agriculture, Occupation du Sol, Aménagement du territoire et énergies	Patrick MAIRE	Frédéric GERARD
N°2 - Emplois, Economie, Commerces	Franck TISSERAND	
N°3 - Services à la personne et à la population - santé	Michelle JABY Bernard BULLIARD	Jean DIRAND Véronique BREGIER
N°4 - Transports et très haut débit	Isabelle FRANCK-GRANDIDIER Bruno GAUTHIER Christel DUCHET	Jean-Philippe ORION Gérard GROSSOT

9. DESIGNATION DE DEUX ELUS REFERENTS POUR PARTICIPER AUX COMMISSIONS DE TRAVAIL ET AU COMITE DE PILOTAGE DU PLAN CLIMAT-ENERGIE TERRITORIAL (PCET)

Le Président rappelle que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, la Communauté de Communes doit désigner **2 élus référents** pour participer aux commissions de travail et au comité de pilotage du Plan Climat-Energie Territorial.

Les deux élus référents participeront à l'élaboration du plan d'action et du suivi du PCET.

Le comité de pilotage est constitué de :

- L' élu référent du Pays Vesoul-Val de Saône
- Deux élus référents pour chaque Communauté de Communes/d' Agglomération.
- ainsi que les institutions co-financeurs du PCET (DREAL, ADEME et Région Franche-Comté).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner les élus référents suivants :

PCET	Elus référents	Elus référents
Commissions de travail et Comité de pilotage	CORNUEZ Michel	LEBOUBE Gérard

10. URSAFF : AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT D'ADHESION REVOCABLE A L'ASSURANCE CHÔMAGE

Le président informe le conseil communautaire de l'obligation qui est faite à la communauté de communes d'adhérer à l'assurance chômage pour les agents non titulaires et non statutaires.

Afin de procéder à cette adhésion, le président demande l'autorisation de signature du contrat d'adhésion qui regroupe les principes de cette adhésion, à savoir :

- L'adhésion engage la communauté pour 6 ans. Le contrat est renouvelé automatiquement par tacite reconduction, sauf dénonciation formulée un an avant la fin du contrat,
- L'adhésion concerne tous les agents non titulaires et non statutaires présents et à venir,
- La communauté s'engage à verser à l'Urssaf l'ensemble des contributions destinées à la couverture des dépenses relatives au financement du régime d'assurance-chômage dont elle est redevable au titre des rémunérations versées par elle-même.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président à signer le contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage.

11. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL ET INSTAURATION DES AUTORISATIONS D'ABSENCE

Le président explique qu'avec la création au 01/01/2014 de la communauté de communes « Terres de Saône », il est obligatoire de procéder à l'approbation du règlement intérieur qui fixe les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement et de discipline au sein de la collectivité.

Les anciennes communautés avaient déjà délibéré et approuvé le modèle de règlement conçu par le CDG 70 et approuvé par le Comité Technique Paritaire le 01/10/2009. Ce modèle peut s'appliquer à la CC Terres de Saône.

De même, afin de gérer en toute égalité entre les agents les autorisations spéciales d'absence sur le territoire de la communauté, Le président rappelle que si l'article 59 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 énumère les cas dans lesquels les agents en position d'activité peuvent être autorisés par l'autorité territoriale à s'absenter, ces autorisations doivent être fixées par délibération après avis du CTP.

L'exposé du président entendu, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion 70, approuve à l'unanimité le règlement intérieur et l'instauration des autorisations spéciales d'absence pour le personnel communautaire tels que présentés. Les 2 documents sont joints à la présente délibération.

12. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL NON TITULAIRE PAR LE SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DEPARTEMENTAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE HAUTE-SAONE (Loi n°84-53 modifiée – art. 25)

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions

temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, la Communauté de communes « Terres de Saône » propose d'adhérer au service de Missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, La Communauté de communes « Terres de Saône » présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels non titulaires à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 70.

Après en avoir délibéré, la Communauté de communes « Terres de Saône », à l'unanimité :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par la Communauté de communes « Terres de Saône »,
- AUTORISE la Communauté de communes « Terres de Saône » ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE la Communauté de communes « Terres de Saône » à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 70, en fonction des nécessités de services,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

13. DM 1 : VIREMENT DE CREDIT FRAIS DE LIGNE DE TRESORERIE – BUDGET PRINCIPAL - REGULARISATION

Le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de virer des crédits pour le règlement des intérêts de la ligne de Trésorerie à la Banque populaire.

A régulariser, les intérêts suivants :

- 3^{ème} trimestre 2013 : 214,49 €
- 4^{ème} trimestre 2013 : 834,23 €
- 1^{er} trimestre 2014 : 471,69 €

Soit un total de 1600 €

Le président propose de procéder aux virements de crédits de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

D627 : Services bancaires :	+ 1 600 €
D6188 : Autres frais divers :	- 1 600 €

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et autorise le Président à virer les crédits tels que présentés ci-dessus.

14. REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ALSH AUXON – REGULARISATIONS 2012-2013

Le Président rappelle au conseil qu'un procès verbal de mise à disposition du bâtiment accueillant l'accueil de loisirs d'Auxon a été signé au moment du transfert de compétence entre la CC-Agir Ensemble et la commune le 1^{er} juillet 2010.

Le PV ne précisait pas la répartition des charges de fonctionnement (chauffage, personnel pour le petit entretien, photocopies) de ce bâtiment.

Le Président propose au conseil de régulariser ces charges relatives aux exercices 2012 et 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité.

15. AVENANTS ET AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE CENTRE PERISCOLAIRE D'AMANCE

Le Président informe le Conseil Communautaire que deux avenants doivent être signés concernant les lots n°3 et n° 8 du marché de travaux d'aménagement du centre de loisirs d'Amance :

- ⇒ **Lot 3 : Menuiseries extérieures bois (Entreprise SARL Menuiserie Claude) :**
 - Suppression de certaines prestations non réalisées
 - Moins-value : - 4 031,47 € HT, soit - 15,55 % du montant du marché initial
 - Nouveau montant du marché : 25 921,86 – 4 031,47 = **21 890,39 € HT**
- ⇒ **Lot 8 : Electricité (Entreprise STRIBY Frères)**
 - Modification des dispositifs liés à la sécurité incendie et des modifications d'équipements
 - Plus-value : + 5 395,64 € HT soit +42,13 % du montant du marché initial
 - Nouveau montant du marché : 12 806,70 + 5 395,64 = **18 202,34 € HT**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de valider les avenants n° 1 pour les lots n° 3 et 8 du marché de travaux d'aménagement du centre de loisirs d'Amance ;
- de donner pouvoir au Président pour la signature de ces avenants ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

16. ADHESION A L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE SUR L'ANCIEN TERRITOIRE DE LA SAONE JOLIE

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° AD11 DU 13 JANVIER 2014

Le Président rappelle que la communauté de communes « Terres de Saône » continue d'exercer les compétences de chacune des anciennes communautés fusionnées sur leur territoire respectif, en attendant que les nouveaux élus communautaires décident d'étendre ces compétences sur l'ensemble du territoire ou bien de les transférer aux communes. Dès lors « Terres de Saône » ne peut adhérer à l'Ecole Départementale de Musique que sur l'ancien territoire de « la Saône Jolie ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adhérer à l'Ecole Départementale de Musique sur l'ancien territoire de « La Saône Jolie »,
- De mandater le Président à l'exécution de la présente,
- De donner pouvoir au Président pour la signature de tout acte à cet effet.

17. ADHESION A L'ASSOCIATION « BOULE DE POILS » SUR L'ANCIEN TERRITOIRE DES « 6 VILLAGES »

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°AD14 DU 13/01/2014

Le Président rappelle que la communauté de communes « Terres de Saône » continue d'exercer les compétences de chacune des anciennes communautés fusionnées sur leur territoire respectif, en attendant que les nouveaux élus communautaires décident d'étendre ces compétences sur l'ensemble du territoire ou bien de les transférer aux communes. Dès lors « Terres de Saône » ne peut adhérer à l'association « Boule de Poils » que sur l'ancien territoire des « 6 Villages ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adhérer à l'association « Boule de Poils » sur l'ancien territoire des « 6 Villages »,
- D'autoriser le Président à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération de Vesoul
- De mandater le Président à l'exécution de la présente,
- De donner pouvoir au Président pour la signature de tout acte à cet effet.

18. ADMR : APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2013 – CRECHE DE PORT-SUR-SAONE ET MICRO-CRECHE DE FAVERNEY

Dans le cadre d'une procédure de DSP, l'exploitation de la crèche située sur la commune de Port-sur-Saône et la micro-crèche située sur la commune de Favorney a été déléguée à l'ADMR de Vesoul pour une durée de 5 ans, à compter du 22/08/2011.

Le rapport établi au titre de l'année 2013 rend compte d'une activité satisfaisante. Le résultat d'exploitation s'élève à 22 799 €. La fréquentation est en progression par rapport à l'exercice précédent pour les deux structures.

Globalement, ce service connaît un bon fonctionnement tant quantitatif que qualitatif.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le rapport annuel du délégataire doit être soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport annuel de l'ADMR, délégataire du service public crèche et micro-crèche pour l'année 2013.

19. ORDURES MENAGERES : FIXATION DES TARIFS DES FRAIS DE REJET

Le Président informe l'assemblée que chaque prélèvement automatique entraîne des frais de commission interbancaire que la Communauté prend naturellement à sa charge.

Il explique que les rejets de prélèvement automatique engendrent également des frais de commission interbancaire qui sont facturés à la collectivité. Le prélèvement mensuel est un mode de paiement qui permet un échelonnement de la redevance des ordures ménagères et le redevable s'engage à approvisionner son compte au 15 du mois pour que ce prélèvement puisse s'effectuer.

Le Président propose donc que les frais de commission interbancaire occasionnés par le rejet de prélèvement automatique soient ajoutés au montant dû par le redevable concerné.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la proposition du Président et l'autorise à signer les titres et la convention correspondant.

20. ORDURES MENAGERES : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LE SICTOM

Le Président informe que le Conseil communautaire qu'afin de régulariser les dossiers ordures ménagères, la communauté de communes « Terres de Saône » a remboursé 4 271,77 € aux usagers. Le SICTOM a donc réalisé une convention afin de pouvoir rembourser le plus rapidement ces sommes avancées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la proposition du Président et l'autorise à signer la convention avec le SICTOM.

21. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS

Le Président demande au conseil de délibérer pour l'autoriser à signer l'avenant n° 2 au marché de fourniture de repas de « La Cuisine de Villersexel » pour la création d'un nouveau tarif de « repas maternelle » (remplaçant le repas « crèche mixé » inutilisé) à un tarif de 3,20 € HT (soit 3,38 € TTC, TVA en vigueur 5,5%) à compter du 1^{er} juin 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à :

- ✓ autorise la signature de l'avenant n° 2 au marché de fourniture de repas de « La Cuisine de Villersexel » pour la création d'un nouveau tarif « repas maternelle » à compter du 1^{er} juin 2014 ;
- ✓ mandate le Président à l'exécution de la présente,
- ✓ donne pouvoir au Président pour la signature de tout acte à cet effet.

22. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION REGISSANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE PAIEMENT DES TITRES PAR CARTE BANCAIRE SUR INTERNET (TIPI) ENTRE TERRES DE SAONE ET LA DGFIP

Le Président informe le conseil de la possibilité pour Terres de Saône d'offrir un service supplémentaire aux usagers en leur permettant de régler les différentes factures émises par la communauté (redevance ordures ménagères, camping, etc...) par carte bancaire directement sur Internet.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention entre la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables sur Internet dénommée TIPI dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire et notre collectivité.

Cette convention régit les conditions de mise en œuvre et de fonctionnement du service ainsi que les relations et les modalités d'échange entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la proposition du Président.

23. CAMPING – MODIFICATION TARIFS

MODIFICATION DE LA DELIBERATION F105 du 13/01/2014

Le Président informe le conseil que suite à la création d'une aire de service pour camping-car à Port-sur-Saône, les tarifs pratiqués au camping pour la vidange et le remplissage de camping-car sont devenus trop élevés. Il propose d'appliquer le même tarif.

Par ailleurs, le tarif de la machine à laver et du sèche-linge pourrait aussi être revu à la baisse pour être dans les prix du marché. Un forfait ménage est proposé aux locataires des studios et habitations légères de loisirs qui les rendraient sales.

Enfin les tarifs enfants doivent être définis afin de combler le vide quant à la limite d'âge et la gratuité est proposée aux bébés jusqu'à 3 ans inclus. (cf tableau)

⇒ **Proposition tarifs emplacements 2014**

Désignation	Tarif par nuit TTC*	Tarif HT
Adulte	2,60 €	2,17 €
Bébé (jusqu'à 3 ans inclus)	Gratuit	Gratuit
Enfant (de 4 à 18 ans)	1,30 €	1,08 €
Voiture	1,90 €	1,58 €
Moto	1,30 €	1,08 €
Camping-car	5,10 €	4,25 €
Vidange camping-car + remplissage	2,00 €	1,67 €
Emplacement	2,60 €	2,17 €
Electricité	3,10 €	2,58 €
Visiteur	0,50 €	0,42 €
Garage mort	5,10 €	4,25 €
Machine à laver	2,00 €	1,67 €
Sèche-linge	2,00 €	1,67 €
Forfait adhérent camping-car club de l'Est Formule comprenant 2 adultes / camping-car (sur présentation d'un justificatif)	9,00 €	7,50 €
Accès piscine (en période d'ouverture uniquement)	Gratuit (sauf pour les personnes ayant bénéficié du forfait adhérent camping-car club de l'Est)	

TVA : 20 %

⇒ **Proposition forfait ménage pour les studios** : 50 € TTC (41 € 67 HT) TVA : 20 %

⇒ **Proposition forfait ménage pour les habitations légères de loisirs** : 50 € TTC (45 € 45 € HT) TVA : 10 %

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire :

- ✓ Adopte les tarifs proposés ci-dessus pour les emplacements de camping à compter du 15 juin 2014,
- ✓ Adopte les tarifs de ménage à la charge du locataire en cas de studios ou habitations légères de loisirs laissés sales à compter du 15 juin 2014

24. DEGREVEMENT LOYER PORT DE PLAISANCE A TITRE EXCEPTIONNEL

Le Président fait part du courrier émanant de la société Franche Comté Nautic qui, suite à des événements graves impactant l'économie de l'entreprise, demande un dégrèvement exceptionnel du loyer du port de plaisance.

En conséquence, le Président propose qu'un dégrèvement exceptionnel à hauteur d'un mois de loyer soit accordé à la société FCN (2 405,59 € HT).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la proposition du Président.

25. CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'EQUEVILLEY POUR LE CHAUFFAGE DES LOGEMENTS

Le Président expose au conseil que par une délibération du 11 décembre 2012, la Communauté de Communes Agir Ensemble a délégué à la commune d'Equevilley la création d'une chaufferie collective aux granulés bois qui alimente trois logements communaux, la mairie ainsi que les trois logements de la communauté de communes.

La communauté de communes a participé financièrement à l'investissement de la chaufferie au prorata des surfaces chauffées, soit 35,10%.

La commune d'Equevilley a la charge de la gestion de la chaufferie.

Il convient d'établir une convention entre la communauté de communes et la commune d'Equevilley pour définir les modalités de répartition des frais de fonctionnement de la chaufferie collective.

La convention prendra effet à compter du 1er janvier 2014, date de la mise en service de la chaufferie.

La répartition des charges de fonctionnement de la chaufferie se fera au prorata de la consommation de chaleur des deux parties : commune (mairie + trois logements) et communauté de communes (trois logements).

Un compteur général (en m3) et deux compteurs individuels (en calories) permettent de calculer la consommation exacte de chacune des parties.

Le décompte des sommes dues permettant de calculer la part P1 sera donc établi d'après le relevé des compteurs de calories installés dans la chaufferie.

Le prix sera composé de deux parts :

- P1 : part variable fonction de la consommation réelle de chaleur de chaque partie correspondant à la consommation de granulés et d'électricité nécessaire au fonctionnement de la chaufferie ;
- P2 : part fixe correspondant aux charges d'entretien à définir soit forfaitairement soit sur dépenses réelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de signer une convention avec la commune d'Equevilley pour la répartition des charges de chauffages des trois logements communautaires ;
- donne pouvoir au Président pour la signature de tout acte à cet effet.

26. PISCINE : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES + NOMINATION D'UN REGISSEUR ET RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER

Le Président informe le conseil communautaire de la nécessité, suite à la fusion, de délibérer afin de créer une régie de recettes pour la piscine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer auprès de la Communauté de communes Terres de Saône une régie de recettes dénommée " Régie de recettes piscine " pour les entrées piscine et la vente de glaces et de boissons,
- Décide que cette régie est installée à la piscine,
- Autorise le Président à nommer un régisseur de recettes piscine et à recruter le personnel saisonnier nécessaire au fonctionnement de cette structure.
- Dit qu'un arrêté fixera les conditions de fonctionnement de cette régie.

27. PISCINE : TARIFS DES ENTREES ET DES PRODUITS

Le Président informe le conseil communautaire de la nécessité, suite à la fusion, de délibérer afin de fixer les tarifs des entrées et des produits piscine. Ils restent inchangés par rapport à la saison précédente.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de la façon suivante à compter du 01/01/2014 :

↳ TARIFS ENTREES :

- o **Gratuit pour les enfants de moins de 6 ans**
- o Tarifs enfants (de 6 à 15 ans inclus) : **1.5 € (tickets verts carnets à souche)**
- o Tarifs adultes (à partir de 16 ans) : **2.5 € (tickets beige carnets à souche)**

- CARTE ABONNEMENT :

- o Famille..... **30.00 € (carte jaune)** (30 entrées enfants et/ou 15 entrées adultes)

↳ Pour une entrée Enfant : 1 case cochée,

↳ Pour une entrée Adulte : 2 cases cochées

La carte d'abonnement n'est pas exclusive d'une saison, toute carte non soldée dans la saison estivale peut être utilisée pour la saison estivale prochaine.

- TARIF GROUPE ASSOCIATIF :

Possibilité de régler sur place ou de facturation ultérieure.

- Enfant : **1.00 €**
- Accompagnateur : **2.50 € (tarif adulte)**
(Un accompagnateur gratuit pour 8 enfants)

↳ VENTE PRODUITS :

- o BOISSONS :
 - Eau : **0.80 €**
 - Autres boissons : **1.50 €**
- o GLACES :
 - Sorbets : **0.80 €**
 - Cônes : **1.70 €**
 - Glaces type « Magnum » : **2.00 €**